

**Convention sur les zones humides
Ramsar, Iran, 1971**

Vers un Plan de travail pour la Convention de Ramsar 2003-2005

Établir les objectifs mondiaux d'après les objectifs nationaux provisoires définis par les Parties contractantes

Notes explicatives

Le Comité permanent à sa 26e réunion a décidé, dans les Décisions SC26-31 et SC26-32, que chaque Partie contractante devrait être priée d'établir ses objectifs nationaux provisoires pour la période triennale (2003-2005) au Bureau, avant le 31 août 2002.

À partir des objectifs nationaux soumis par les Parties contractantes, le Bureau préparera les objectifs mondiaux proposés pour le Plan de travail de la Convention 2003-2005 qui sera examiné lors de la 8e Session de la Conférence des Parties contractantes (Valence, Espagne, 18 au 26 novembre 2002).

Ainsi, les objectifs mondiaux qui seront proposés pour adoption à la COP8 devraient refléter fidèlement les priorités nationales et activités prévues de toutes les Parties contractantes.

Les Parties contractantes sont priées d'utiliser le formulaire ci-joint, en format MS Word 6/95, pour soumettre leurs objectifs nationaux provisoires.

Le formulaire a été conçu d'après les Objectifs opérationnels et Actions contenus dans le projet de Plan stratégique Ramsar 2003-2008, qui, comme on peut le voir dans la Section II, couvrent 21 domaines d'activité.

Les Parties contractantes sont priées de fournir deux types d'information:

1. **Pour chaque Objectif opérationnel**, indiquer la priorité nationale dans le domaine d'activité ainsi que le montant des ressources disponibles pour la mise en œuvre. Avec les priorités et le taux de financement indiqués par les Parties, il sera possible de déterminer, dans le projet de Plan de travail de la Convention 2003-2005, les priorités mondiales relatives à la mise en œuvre de chaque objectif et de déterminer dans quels cas un financement additionnel est nécessaire pour permettre la mise en œuvre.
2. **Pour chaque Action** relevant d'un Objectif opérationnel et dont la mise en œuvre incombe aux Parties contractantes, indiquer les **objectifs nationaux provisoires** de mise en œuvre d'ici 2005 et les **actions nationales prévues** afin d'atteindre les objectifs.

Les Actions dont la mise en œuvre n'incombe pas aux Parties contractantes sont indiquées en caractères ombrés – aucun objectif national n'est à proposer pour ces Actions.

Lorsqu'il est indiqué que les Parties contractantes sont responsables de la mise en œuvre d'une Action (dans ce cas, la mention {PC} apparaît à la fin d'une Action), cela doit être interprété comme les Parties contractantes à la Convention, en particulier l'Autorité administrative de chaque pays et le Comité Ramsar/Comité pour les zones humides (ou organe équivalent) qui devrait être en place pour chaque Partie contractante, ainsi que les correspondants nationaux pour le Groupe d'évaluation scientifique et technique (GEST) de la Convention et pour la communication, l'éducation et la sensibilisation du public (CESP) aux zones humides, désignés par l'Autorité administrative. Nous espérons que cette activité encouragera les Parties qui ne l'ont pas encore fait à désigner des correspondants pour le GEST et la CESP.

Il serait souhaitable que peu après la COP8 et d'après le Plan de travail adopté pour la Convention, les Parties contractantes modifient, au besoin, et confirment, leurs objectifs nationaux et leurs actions pour servir de base à la mise en œuvre de la Convention dans la période de 2003 à 2005.

L'établissement d'objectifs et d'actions à l'échelon national devrait aussi aider les Parties à assurer le suivi de leurs progrès d'application dans la période triennale à venir et à faire rapport sur ces progrès dans leurs rapports nationaux à la COP9 en 2005.

Lorsqu'elles établiront leurs objectifs nationaux provisoires, y compris les priorités et les actions proposées pour application dans la période 2003-2005, les Parties contractantes pourraient tenir compte des points suivants:

1. les grands problèmes mondiaux, les défis pour l'avenir et les questions qui devront être traitées dans le cadre de chaque Objectif général, comme indiqué dans la Section I du projet de Plan stratégique 2003-2008;
2. leurs progrès dans la mise en œuvre de la Convention en 2000-2002, relatés dans les Rapports nationaux à la COP8;
3. toute priorité, tout objectif et toute action existants en matière de mise en œuvre de la Convention, établis dans le cadre de plans d'action Ramsar/plans d'action nationaux pour les zones humides;
4. toute priorité, tout objectif et toute action existants concernant les zones humides dans les politiques et stratégies nationales pour les zones humides, lorsqu'il en existe;
5. toute priorité, tout objectif et toute action existants relatifs aux zones humides, établis dans le cadre d'autres processus, notamment les Plans d'action nationaux pour la biodiversité établis sous l'égide de la Convention sur la diversité biologique et les Programmes d'action nationaux de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification; et
6. l'opinion de leurs comités Ramsar/comités nationaux pour les zones humides, le cas échéant, ainsi que d'autres ministères, services ou agences responsables de questions qui contribuent à la conservation et à l'utilisation rationnelle des zones humides ou qui l'affectent (y compris les correspondants d'autres accords multilatéraux sur l'environnement).

L'Autorité administrative de chaque Partie contractante est priée de retourner le formulaire sur les actions et objectifs nationaux, dûment rempli, en format électronique (MS Word 6/95) au Bureau Ramsar avant le 31 août 2002.

Information institutionnelle

Partie contractante:	
Nom intégral de l'Autorité administrative Ramsar désignée:	
Nom et titre du chef de l'Autorité administrative Ramsar désignée:	
Adresse et coordonnées du chef de l'institution:	
Téléphone:	
Télécopieur:	
Courriel:	
Nom et titre (si différent) du correspondant national désigné pour les affaires relatives à la Convention de Ramsar:	
Téléphone:	
Télécopieur:	
Courriel:	

Objectifs opérationnels et Actions 2003-2005

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 1. INVENTAIRE ET ÉVALUATION

Objectif opérationnel 1.1: Décrire l'étendue des ressources en zones humides, notamment aux échelons mondial et national (ou, le cas échéant, provincial) afin de fournir des informations et une assise à la mise en œuvre de la Convention et, en particulier, à l'application du principe d'utilisation rationnelle	Quel est le degré de priorité accordé à la mise en œuvre de cet objectif dans votre pays ? a) élevé b) moyen c) bas d) ne s'applique pas	Les ressources dont vous disposez pour accomplir cette tâche sont-elles : a) bonnes b) suffisantes c) limitées d) très limitées
---	--	---

Actions	Objectifs nationaux provisoires d'ici 2005	Actions nationales proposées pour atteindre les objectifs
1.1.1 [6.1.2] Promouvoir et encourager l'utilisation de méthodes normalisées d'inventaire des zones humides [dans l'esprit du <i>Cadre pour l'inventaire des zones humides</i> adopté à la COP8], pour établir, mettre à jour et diffuser des inventaires scientifiques nationaux (ou, le cas échéant, provinciaux) des zones humides. GO1, 2 {PC, OIP, Bureau, MedWet}		
1.1.2 [6.1.2] Inclure dans les inventaires nationaux des zones humides des informations qui identifient: a) les sites Ramsar potentiels; b) les zones humides d'importance nationale, provinciale ou locale sur le territoire de chaque Partie contractante; et c) les zones humides qui ont besoin de restauration et de remise en état, avec une liste des priorités, donnant en particulier la priorité aux inventaires des zones karstiques et des grottes, des zones humides intertidales, des récifs coralliens, des tourbières, des sites où l'on trouve des espèces menacées au plan mondial et d'autres types et éléments de zones humides sous-représentés dans la Liste de Ramsar. GO1, 2 {PC, OIP} (voir aussi Action 4.1.1)		
1.1.3 Veiller à ce que des dispositions soient prises au niveau national pour héberger, stocker et tenir les données et informations d'inventaire sur les zones humides, y compris les métadonnées, et introduire les mesures nécessaires pour garantir que cette ressource soit à la fois aussi complète que possible et facilement accessible à toute la gamme des acteurs. GO1 {PC}		

1.1.4 Mettre à disposition une métabase de données d'inventaire des zones humides sur Internet et encourager l'inclusion d'un registre de métadonnées dans tous les inventaires nationaux (y compris provinciaux) des zones humides. GO1 {GEST, Wetlands International, PC}		
1.1.5 Entreprendre une mise à jour de l' <i>Étude mondiale des ressources en zones humides et priorités futures d'inventaire des zones humides</i> pour y inclure des données à jour sur la répartition et les dimensions des ressources mondiales en zones humides ainsi que les progrès accomplis du point de vue des inventaires nationaux (y compris provinciaux) des zones humides depuis la COP7 (Résolution VII.20) et faire rapport à la COP9. GO1 {GEST, Wetlands International, Bureau}		
1.1.6 Encourager les décideurs et les gestionnaires et usagers des zones humides à utiliser les informations pertinentes contenues dans les inventaires afin d'élaborer et d'appliquer les politiques nationales et les programmes nationaux et locaux pour les zones humides. GO1 {PC}		
1.1.7 Accorder une priorité élevée dans les Principes opérationnels du Fonds de petites subventions à l'appui aux activités d'inventaire. GO1 {PC, CP, Bureau, MedWet} (voir aussi Action 15.1.6)		

Objectif opérationnel 1.2 : Évaluer et surveiller l'état des ressources en zones humides, notamment aux échelons mondial et national (ou, le cas échéant, provincial) afin de fournir des informations et une assise à la mise en œuvre de la Convention et, en particulier, à l'application du principe d'utilisation rationnelle	Quel est le degré de priorité accordé à la mise en œuvre de cet objectif dans votre pays ? a) élevé b) moyen c) bas d) ne s'applique pas	Les ressources dont vous disposez pour accomplir cette tâche sont-elles : a) bonnes b) suffisantes c) limitées d) très limitées
---	--	---

Actions	Objectifs nationaux provisoires d'ici 2005	Actions nationales proposées pour atteindre les objectifs
----------------	---	--

<p>1.2.1 [6.1.3] Contribuer activement aux travaux de l'Évaluation des écosystèmes en début de millénaire (http://www.millenniumassessment.org/fr/index.htm) en siégeant à son Conseil, à son Comité exécutif et dans divers groupes de travail; analyser les méthodologies, résultats et conclusions de l'Évaluation à la COP9 de Ramsar et examiner les mesures à prendre, le cas échéant, pour mettre à jour et compléter l'évaluation mondiale des ressources en zones humides et de leur état. GO1 {PC, Bureau, MedWet, GEST, OIP} (voir aussi Action 1.1.5)</p>		
<p>1.2.2 Établir un système où les Parties contractantes déposeront les évaluations nationales (ou, s'il y a lieu provinciales) résumées des changements dans l'état des ressources en zones humides, pour servir de base à l'analyse régulière et à l'amélioration des rapports sur l'état des ressources mondiales en zones humides. GO1 {GEST, Bureau, OIP, PC, AC}</p>		
<p>1.2.3 Élaborer, pour examen par la COP9, des lignes directrices pour l'évaluation rapide des fonctions et de la biodiversité des zones humides et pour assurer la surveillance continue des changements dans les caractéristiques écologiques, y compris l'utilisation d'indicateurs, tant pour les écosystèmes intérieurs que côtiers et marins. GO1, 2 {GEST, Bureau, CDB} (voir aussi Action 11.2.1)</p>		
<p>1.2.4 Élaborer des méthodologies d'évaluation de la vulnérabilité des zones humides aux changements dans les caractéristiques écologiques, y compris leur vulnérabilité aux incidences des changements climatiques, de l'élévation du niveau de la mer, de l'invasion d'espèces exotiques, et des pratiques agricoles]. Appliquer, à cet effet, le Cadre d'évaluation des risques de la Convention (Résolution VII.10), ses orientations sur l'étude d'impact (Résolution VII.16) [et les autres orientations sur l'évaluation des changements dans les caractéristiques écologiques adoptées à la COP8]. GO1, 2 {Bureau, GEST, MedWet, OIP, AME}</p>		

1.2.5 Entreprendre des évaluations de la vulnérabilité des zones humides aux changements dans les caractéristiques écologiques, y compris leur vulnérabilité aux incidences des changements climatiques et de l'élévation du niveau de la mer. GO1, 2 {PC, MedWet, OIP}		
---	--	--

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 2. POLITIQUES ET LÉGISLATION (Y COMPRIS ÉTUDE D'IMPACT ET ÉVALUATION)

Objectif opérationnel 2.1: Préciser le ou les instrument(s) de politique le(s) plus approprié(s), dans chaque pays, pour garantir l'utilisation rationnelle des zones humides	Quel est le degré de priorité accordé à la mise en oeuvre de cet objectif dans votre pays ? a) élevé b) moyen c) bas d) ne s'applique pas	Les ressources dont vous disposez pour accomplir cette tâche sont-elles : a) bonnes b) suffisantes c) limitées d) très limitées
---	---	---

Actions	Objectifs nationaux provisoires d'ici 2005	Actions nationales proposées pour atteindre les objectifs
2.1.1 Si ce n'est encore fait, élaborer et mettre en œuvre une Politique nationale pour les zones humides à l'aide des lignes directrices adoptées par la COP7 à cet effet. (Manuel Ramsar 2 pour l'utilisation rationnelle) et faire en sorte que les objectifs politiques soient explicites, complets et accessibles. GO1 {PC}		
2.1.2 Veiller à ce que les politiques pour les zones humides soient totalement intégrées dans d'autres documents et processus stratégiques ou de planification, notamment ceux qui ont trait à la biodiversité, à la désertification, aux changements climatiques, à l'agriculture, au commerce des espèces menacées] et à la planification écologique en général. Lorsque ces documents comprennent des chapitres ou sections sur différents écosystèmes, l'un d'eux devrait toujours être consacré aux zones humides. GO1 [PC, AME]		

<p>Objectif opérationnel 2.2 [2.1]: Élaborer, réviser, modifier si nécessaire et mettre en œuvre la législation, les politiques, les institutions et les pratiques nationales ou supranationales [y compris l'étude d'impact et l'évaluation] de toutes les Parties contractantes afin de garantir l'application intégrale de la Convention et, en particulier, du principe d'utilisation rationnelle</p>	<p>Quel est le degré de priorité accordé à la mise en œuvre de cet objectif dans votre pays ? a) élevé b) moyen c) bas d) ne s'applique pas</p>	<p>Les ressources dont vous disposez pour accomplir cette tâche sont-elles : a) bonnes b) suffisantes c) limitées d) très limitées</p>
--	---	--

Actions	Objectifs nationaux provisoires d'ici 2005	Actions nationales proposées pour atteindre les objectifs
<p>2.2.1 [2.1.1] Appliquer les lignes directrices contenues dans <i>Étude des lois et des institutions en vue de promouvoir la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides</i> (Manuel Ramsar 3 pour l'utilisation rationnelle) afin de mener une étude de la législation et des institutions et, au besoin, d'amender ou de modifier la législation et les procédures institutionnelles pour empêcher une utilisation des zones humides qui ne serait pas rationnelle. GO1 {PC}</p>		
<p>2.2.2 [D'après 2.5.4] Appliquer des pratiques d'évaluation stratégique de l'environnement pour réviser les politiques, programmes et plans nationaux et provinciaux qui pourraient avoir des incidences négatives sur les zones humides. GO1 {PC}</p>		
<p>2.2.3 [2.5.3] [Si ce n'est déjà fait, élaborer et mettre en œuvre une loi sur l'étude d'impact sur l'environnement (EIE) de façon à] garantir la réalisation d'une EIE dans toutes les zones humides, y compris les sites Ramsar, lorsque des projets de développement, changements dans l'utilisation des sols/de l'eau, espèces envahissantes, etc. risquent d'avoir des incidences négatives, [conformément aux orientations complémentaires adoptées par la COP8 et] en collaboration avec l'International Association of Impact Assessment (IAIA). Veiller à ce que ces EIE tiennent dûment et pleinement compte des incidences écologiques, sociales et économiques. (voir aussi Action 1.1.7) GO1, 2 {PC}</p>		

<p>2.2.4 [2.4.1] Promouvoir la poursuite de l'élaboration, de la diffusion généralisée de l'information – essentiellement dans le cadre du dossier de référence sur Internet (http://www.biodiversityeconomics.org/assessment/ramsar-503-01.htm) – et de l'application de méthodes pour évaluer les avantages économiques, écologiques et sociaux et les fonctions des zones humides, en collaboration avec l'International Association of Impact Assessment (IAIA), les Organisations internationales partenaires de Ramsar et les Parties et organisations intéressées. GO1 {PC, GEST, Bureau, MedWet, OIP, AC}</p>		
---	--	--

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 3. INTÉGRATION DES ZONES HUMIDES DANS LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

<p>Objectif opérationnel 3.1: Élaborer et diffuser des méthodes de conservation et d'utilisation rationnelle des zones humides</p>	<p>Quel est le degré de priorité accordé à la mise en oeuvre de cet objectif dans votre pays ? a) élevé b) moyen c) bas d) ne s'applique pas</p>	<p>Les ressources dont vous disposez pour accomplir cette tâche sont-elles : a) bonnes b) suffisantes c) limitées d) très limitées</p>
---	--	--

Actions	Objectifs nationaux provisoires d'ici 2005	Actions nationales proposées pour atteindre les objectifs
<p>3.1.1 Étudier le concept d'utilisation rationnelle, son applicabilité et sa cohérence dans le contexte des objectifs du développement durable. GO1 {GEST, PC}</p>		
<p>3.1.2 Rassembler des avis, des méthodes et des études sur les meilleures pratiques d'utilisation rationnelle des zones humides, notamment l'approche par écosystème, et les communiquer aux gestionnaires des zones humides. GO1 {GEST, PC, Bureau}</p>		
<p>3.1.3 Garantir que les principes inscrits dans les Nouvelles lignes directrices de la Convention relatives aux plans de gestion [adoptées à la COP8 (Résolution VIII.xx)] sont appliqués aux processus décisionnels et à l'utilisation rationnelle de toutes les zones humides. GO1 {PC}</p>		

<p>3.1.4 Diffuser et encourager l'utilisation des orientations de la Convention sur le concept d'utilisation rationnelle auprès des gouvernements, des agences responsables et des bailleurs de fonds bilatéraux et multilatéraux afin d'aider à l'élaboration et à l'application de politiques de financement du développement durable qui tiennent intégralement compte de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides. GO1, 3 {Bureau, PC, OIP, AC}</p>		
--	--	--

<p>Objectif opérationnel 3.2: [Veiller à la conservation et à l'utilisation rationnelle des tourbières, pour démontrer l'approche par écosystème dans le cadre de la Convention</p>	<p>Quel est le degré de priorité accordé à la mise en oeuvre de cet objectif dans votre pays ? a) élevé b) moyen c) bas d) ne s'applique pas</p>	<p>Les ressources dont vous disposez pour accomplir cette tâche sont-elles : a) bonnes b) suffisantes c) limitées d) très limitées</p>
--	--	--

Actions	Objectifs nationaux provisoires d'ici 2005	Actions nationales proposées pour atteindre les objectifs
<p>3.2.1 Mettre en œuvre les <i>Lignes directrices relatives à une action mondiale pour les tourbières</i>, adoptées dans la Résolution VIII.xx de la COP8] en prenant note de la priorité donnée dans ce document aux inventaires des tourbières, à la protection et à l'inscription possible de tourbières sur la Liste de Ramsar, au transfert de technologies de restauration des tourbières et à la préservation de l'importance culturelle des tourbières, et mettre en œuvre les actions qui sont considérées comme des priorités au plan national. GO1, 2 {PC} (voir aussi Objectifs opérationnels 1.1, 4.1 et 10.1)</p>		
<p>3.2.2 Faire rapport à la COP9 sur les progrès de mise en œuvre des <i>Lignes directrices relatives à une action mondiale pour les tourbières</i>, adoptées dans la Résolution VIII.xx de la COP8. GO1, 2 {PC, Bureau, OIP, AC}</p>		

<p>Objectif opérationnel 3.3: [Mieux faire] reconnaître les zones humides importantes du point de vue de l’approvisionnement en eau, de la protection des littoraux, de la lutte contre les inondations, de la sécurité alimentaire, de l’allègement de la pauvreté, du patrimoine culturel et de la recherche scientifique</p>	<p>Quel est le degré de priorité accordé à la mise en oeuvre de cet objectif dans votre pays ? a) élevé b) moyen c) bas d) ne s’applique pas</p>	<p>Les ressources dont vous disposez pour accomplir cette tâche sont-elles : a) bonnes b) suffisantes c) limitées d) très limitées</p>
--	---	---

Actions	Objectifs nationaux provisoires d’ici 2005	Actions nationales proposées pour atteindre les objectifs
<p>3.3.1 Dans le cadre des inventaires nationaux (ou, le cas échéant, provinciaux) des zones humides, évaluer et décrire les zones humides d’importance particulière du point de vue de l’approvisionnement en eau, de la protection des littoraux, de la lutte contre les inondations, de la sécurité alimentaire, de l’allègement de la pauvreté, du patrimoine culturel et/ou de la recherche scientifique et, au besoin, chercher à obtenir, pour ces sites, une protection à la mesure de leurs valeurs. GO1 {PC} (voir aussi Objectif opérationnel 1.1)</p>		
<p>3.3.2 Préparer, d’après l’information contenue dans la Banque de données des sites Ramsar, une analyse et un résumé des valeurs et fonctions des sites Ramsar dans une optique promotionnelle, en accordant une attention particulière à ceux qui sont importants du point de vue de l’approvisionnement en eau, de la protection des littoraux, de la lutte contre les inondations, de la sécurité alimentaire, de l’allègement de la pauvreté, [de l’atténuation des changements climatiques,] du patrimoine culturel et/ou de la recherche scientifique. GO1, 2 {Bureau, MedWet, Wetlands International} (voir aussi Objectif opérationnel 10.2)</p>		
<p>3.3.3 [Chercher à] promouvoir [par l’application des lignes directrices adoptées à la COP8] la reconnaissance pleine et entière du patrimoine social et culturel des zones humides et veiller à ce qu’il soit apprécié et pris en compte dans leur gestion et utilisation rationnelle. GO1, 2 {PC}</p>		

<p>3.3.4 Élaborer et mettre en œuvre des programmes et projets d'utilisation rationnelle des zones humides qui contribuent aux objectifs d'allègement de la pauvreté et aux plans de sécurité alimentaire et de l'eau aux échelons local, national et régional. GO1 {PC, OIP, AC, Bureau}</p>		
<p>3.3.5 Promouvoir la recherche, y compris par la mise en place de centres nationaux et régionaux de recherche et de formation, sur le rôle des zones humides dans l'approvisionnement en eau, la protection des littoraux, la lutte contre les inondations, la sécurité alimentaire, l'allègement de la pauvreté et le patrimoine culturel. GO1, 2{PC, MedWet, OIP, AC}</p>		

<p>Objectif opérationnel 3.4 [2.2]: Intégrer les politiques relatives à la conservation et à l'utilisation rationnelle des zones humides dans les activités de planification de toutes les Parties contractantes, ainsi que dans les processus décisionnels nationaux, régionaux, provinciaux et locaux, concernant notamment l'aménagement du territoire, la gestion des eaux souterraines, la gestion des bassins versants/hydrographiques, la planification de la zone côtière [et marine] [et les réponses aux changements climatiques]</p>	<p>Quel est le degré de priorité accordé à la mise en oeuvre de cet objectif dans votre pays ? a) élevé b) moyen c) bas d) ne s'applique pas</p>	<p>Les ressources dont vous disposez pour accomplir cette tâche sont-elles : a) bonnes b) suffisantes c) limitées d) très limitées</p>
--	---	---

Actions	Objectifs nationaux provisoires d'ici 2005	Actions nationales proposées pour atteindre les objectifs
<p>3.4.1 [2.2.2] Veiller à l'inscription de la conservation, de l'utilisation rationnelle et de la restauration/remise en état des zones humides dans la planification sectorielle générale, aux niveaux national, régional, provincial et local, y compris [, dans la mesure du possible,] dans les dispositions budgétaires nécessaires à la mise en œuvre. GO1 {PC}</p>		

<p>3.4.2 [2.2.1] Appliquer les lignes directrices contenues dans <i>Intégration de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides dans la gestion des bassins hydrographiques</i> (Manuel Ramsar 4 pour l'utilisation rationnelle) et s'il y a lieu, et dans la mesure du possible, participer au projet CDB-Ramsar intitulé «Initiative bassins hydrographiques». GO1, 3 {PC, Bureau, MedWet, OIP, AC}</p>		
<p>3.4.3 Examiner, à partir d'études de cas et d'autres documents compilés dans le cadre de l'Initiative bassins hydrographiques de la CDB et de Ramsar, les bonnes pratiques et enseignements acquis et faire rapport à cet effet à la COP9, notamment en préparant des orientations complémentaires, s'il y a lieu, sur l'intégration des zones humides, de la biodiversité et de la gestion des bassins hydrographiques. GO1, 3 {Bureau, GEST, AME, AC} (voir aussi Objectif opérationnel 12.1)</p>		
<p>3.4.4 Élaborer, pour examen par la COP9, des lignes directrices pour aider les Parties à tenir compte de toutes les incidences écologiques, économiques et sociales de la construction de grands barrages sur les zones humides et les réseaux hydrographiques. GO1, 3 {GEST, Bureau, MedWet, OIP}</p>		
<p>[3.4.5 Appliquer les <i>Lignes directrices sur l'intégration des zones humides dans la gestion intégrée de la zone côtière</i> adoptées à la COP8]. GO1 {PC}</p>		
<p>[3.4.6 Dans les processus décisionnels relatifs aux ressources d'eau douce, appliquer les <i>Principes et lignes directrices pour la répartition et la gestion de l'eau en vue de maintenir les fonctions écologiques des zones humides</i>, adoptés à la COP8]. GO1 {PC}</p>		
<p>3.4.7 Élaborer, aux fins d'examen par la COP9, des orientations relatives à l'utilisation durable des ressources d'eaux souterraines pour maintenir les fonctions des écosystèmes des zones humides. GO1 {Bureau, MedWet, GEST, OIP}</p>		

<p>[3.4.8 En collaboration avec le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (voir aussi Action 13.1.1), promouvoir et mettre en œuvre les orientations adoptées à la COP8 pour la gestion des zones humides, dans le cadre d'une gestion adaptative et d'une atténuation des incidences des changements climatiques, notamment dans le contexte de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de l'élévation du niveau des mers, de la foresterie, des tourbières [et de l'agriculture]. GO1, 2 {GEST, Bureau, MedWet, AC}]</p>		
<p>[3.4.9 Veiller à ce que les mesures politiques nationales prises en réponse à la mise en œuvre du Protocole de Kyoto et comprenant la restauration de la végétation et la gestion, le boisement et le reboisement ne causent pas de dommages aux caractéristiques écologiques des zones humides. GO1, 2 {PC, AC}]</p>		
<p>(voir aussi Objectif opérationnel 12.1 du point de vue des zones humides et des bassins hydrographiques transfrontières.)</p>		

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 4. RESTAURATION ET REMISE EN ÉTAT

<p>Objectif opérationnel 4.1 [2.6]: Identifier les zones humides dont la restauration ou la remise en état serait d'un bon rapport coût-efficacité et apporterait des avantages écologiques, économiques ou sociaux à long terme, et prendre les mesures requises pour restaurer ces sites</p>	<p>Quel est le degré de priorité accordé à la mise en oeuvre de cet objectif dans votre pays ? a) élevé b) moyen c) bas d) ne s'applique pas</p>	<p>Les ressources dont vous disposez pour accomplir cette tâche sont-elles : a) bonnes b) suffisantes c) limitées d) très limitées</p>
---	---	---

Actions	Objectifs nationaux provisoires d'ici 2005	Actions nationales proposées pour atteindre les objectifs
<p>4.1.1 [2.6.1] À l'aide des inventaires scientifiques nationaux des zones humides, identifier les zones humides qui devraient être restaurées ou remises en état en raison de leurs valeurs et fonctions actuelles et/ou anciennes [en utilisant les orientations sur cette question adoptées par la COP8 (Résolutions VIII.xx)]. GO1 {PC, OIP} (voir aussi Action 1.1.1)</p>		

4.1.2 [2.6.3] Établir, lorsque c'est possible, des programmes de restauration/remise en état des zones humides détruites ou dégradées, en particulier dans les grands bassins hydrographiques ou les régions très importantes pour la conservation de la nature, conformément à la Recommandation 4.1 et aux Résolutions VII.17 et VII.20. GO1 {PC, MedWet, OIP}		
4.1.3 [2.6.2] Rassembler des informations sur les nouveaux travaux de recherche et méthodologies en matière de restauration et de remise en état des zones humides détruites ou dégradées et diffuser cette information. GO1 [PC, GEST, Bureau, MedWet, OIP]		
[4.1.4 Appliquer les lignes directrices sur la restauration des zones humides adoptées à la COP8 (Résolution VIII.xx) pour faire en sorte que les politiques nationales adoptées en réponse à la mise en œuvre du Protocole de Kyoto et comprenant la restauration de la végétation et la gestion, le boisement et le reboisement ne causent pas de dommages aux caractéristiques écologiques des zones humides. GO1, 2 {PC, AC} (voir aussi Action 3.4.9)]		

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 5. ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

Objectif opérationnel 5.1: Élaborer des orientations et promouvoir des actions et protocoles en matière de prévention et de lutte contre les espèces exotiques envahissantes ou d'éradication de ces espèces dans les systèmes de zones humides	Quel est le degré de priorité accordé à la mise en oeuvre de cet objectif dans votre pays ? a) élevé b) moyen c) bas d) ne s'applique pas	Les ressources dont vous disposez pour accomplir cette tâche sont-elles : a) bonnes b) suffisantes c) limitées d) très limitées
---	---	---

Actions	Objectifs nationaux provisoires d'ici 2005	Actions nationales proposées pour atteindre les objectifs
[5.1.1 Mettre en œuvre les lignes directrices relatives à la prévention et à la lutte contre les espèces exotiques et à l'éradication de ces espèces, adoptées dans la Résolution VIII.xx de la COP8. GO1 {PC}]		

<p>5.1.2 En collaboration avec le Programme mondial sur les espèces envahissantes (PMEE), la Convention sur la diversité biologique, les Organisations internationales partenaires de Ramsar et les Parties intéressées, continuer d'élaborer et de diffuser des orientations pratiques sur la prévention et la lutte contre les espèces exotiques et l'éradication de ces espèces, d'après des études de cas et des expériences établies dans le monde entier. GO1 {PC, GEST, Bureau, MedWet, PMEE, OIP, AC}</p>		
<p>5.1.3 Faire en sorte que les plans d'action nationaux et, s'il y a lieu internationaux, sur la prévention, la lutte contre et l'éradication des espèces exotiques envahissantes tiennent dûment compte des questions relatives aux zones humides. GO1 {PC, Bureau, OIP, AC}</p>		

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 6. COMMUNAUTÉS LOCALES, POPULATIONS AUTOCHTONES ET VALEURS CULTURELLES

<p>Objectif opérationnel 6.1 [2.7]: Encourager une participation active et informée des communautés locales et des populations autochtones, en particulier des femmes et des jeunes, dans les domaines de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides</p>	<p>Quel est le degré de priorité accordé à la mise en oeuvre de cet objectif dans votre pays ? a) élevé b) moyen c) bas d) ne s'applique pas</p>	<p>Les ressources dont vous disposez pour accomplir cette tâche sont-elles : a) bonnes b) suffisantes c) limitées d) très limitées</p>
--	--	--

Actions	Objectifs nationaux provisoires d'ici 2005	Actions nationales proposées pour atteindre les objectifs
<p>6.1.1 Appliquer les lignes directrices contenues dans <i>Mise en œuvre et renforcement de la participation des communautés locales et des populations autochtones à la gestion des zones humides</i> (Manuel Ramsar 5 pour l'utilisation rationnelle), en accordant une attention particulière à l'importance des mesures d'incitation (voir Objectif opérationnel 8.1), à l'instauration de la confiance, à la nécessité d'adopter une démarche souple, à l'échange des connaissances, au renforcement des capacités et à la continuité des ressources et des efforts. GO1 {PC, Bureau, MedWet, OIP, AC}</p>		

<p>6.1.2 [2.7.4] En consultation avec les populations autochtones, et avec leur appui sans réserve, étudier et encourager la mise en pratique des connaissances traditionnelles et des méthodes de gestion des populations autochtones et des communautés locales en matière de conservation et d'utilisation rationnelle des zones humides, en particulier lorsque les zones humides appartiennent, traditionnellement, aux communautés locales et aux populations autochtones. GO1, 2 {PC, MedWet, AC}</p>		
<p>6.1.3 Continuer d'appuyer le Centre d'échange participatif sur la gestion (CEPG), service conjoint de l'UICN – Union mondiale pour la nature, du Bureau Ramsar et du WWF International (www.iucn.org/themes/pmns). GO1 {PC, Bureau, MedWet, UICN, WWF}</p>		
<p>6.1.4 Promouvoir la participation du public dans les processus décisionnels concernant les zones humides et leur conservation et veiller à ce que les informations techniques et autres, relatives au choix des sites Ramsar et à la gestion de toutes les zones humides, soient partagées avec les différents acteurs. GO1, 2 {PC, OIP, AC}</p>		
<p>6.1.5 Élaborer, pour examen à la COP9, de nouvelles orientations sur la <i>Mise en œuvre et renforcement de la participation des communautés locales et des populations autochtones à la gestion des zones humides</i> (Manuel Ramsar 5 pour l'utilisation rationnelle), à la lumière de l'expérience acquise en pratique et, en particulier, de l'expérience des États insulaires du Pacifique et autres petits États insulaires en développement. GO1 {PC, CESP, Bureau, MedWet, OIP, AC}</p>		
<p>6.1.6. [Appliquer les <i>Principes directeurs sur l'intégration des valeurs culturelles des zones humides dans la gestion des zones humides</i>, adoptées à la COP8], poursuivre les études de cas sur les valeurs sociales et culturelles des zones humides et les moyens d'en tenir compte dans les efforts de conservation et d'utilisation durable des ressources des zones humides. GO1, 2 {PC, CESP, MedWet, Bureau, OIP, AC}</p>		

[6.1.7 Appliquer les <i>Nouvelles Lignes directrices relatives aux plans de gestion des sites Ramsar et autres zones humides</i> adoptées à la COP8 (Résolution VIII.xx) de manière à garantir l'intégration complète des éléments culturels des zones humides dans leur utilisation durable. GO1, 2 {PC, MedWet, OIP, AC}]		
---	--	--

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 7. PARTICIPATION DU SECTEUR PRIVÉ

Objectif opérationnel 7.1 [2.8]: Promouvoir la participation du secteur privé à la conservation et à l'utilisation rationnelle des zones humides	Quel est le degré de priorité accordé à la mise en oeuvre de cet objectif dans votre pays ? a) élevé b) moyen c) bas d) ne s'applique pas	Les ressources dont vous disposez pour accomplir cette tâche sont-elles : a) bonnes b) suffisantes c) limitées d) très limitées
---	--	--

Actions	Objectifs nationaux provisoires d'ici 2005	Actions nationales proposées pour atteindre les objectifs
7.1.1 [2.8.2] Encourager le secteur privé, dans ses activités et ses investissements affectant les zones humides, à appliquer le principe d'utilisation rationnelle (Manuels Ramsar 1 à 6 pour l'utilisation rationnelle). GO1 {PC, Bureau, MedWet, OIP}		
7.1.2 Rechercher des possibilités de faire participer le secteur privé, les académies nationales des sciences et autres sociétés professionnelles, scientifiques et techniques réputées au processus décisionnel relatif aux zones humides, par l'intermédiaire de comités nationaux Ramsar ou comités nationaux pour les zones humides, comités/autorités de gestion de sites ou de bassins hydrographiques, par exemple et par des activités d'information. GO1 {PC, CESP, Bureau, MedWet, OIP}		
7.1.3 Fonder un forum international privé dénommé «Les Amis des zones humides» auprès duquel les grandes entreprises nationales et internationales pourront obtenir des avis sur l'application de pratiques d'utilisation rationnelle dans leurs activités et trouver des occasions d'appuyer les activités de la Convention, aux niveaux national, régional ou international. GO1 {CP, Bureau, OIP}		

<p>7.1.4 Examiner, en coopération avec le secteur privé, le commerce national et international des produits d'animaux et de plantes provenant des zones humides, qu'il s'agisse d'exportations ou d'importations, et s'il y a lieu, mettre en œuvre les mesures juridiques, institutionnelles et administratives nécessaires pour garantir que le prélèvement soit durable et conforme aux dispositions de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES). GO1 {PC, CITES} (voir aussi Objectif opérationnel 2.1, et Actions 13.1.4 et 15.1.12)</p>		
--	--	--

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 8. INCITATIONS

<p>Objectif opérationnel 8.1: Promouvoir des mesures d'incitation pour encourager l'application du principe d'utilisation rationnelle et éliminer les incitations perverses</p>	<p>Quel est le degré de priorité accordé à la mise en oeuvre de cet objectif dans votre pays ? a) élevé b) moyen c) bas d) ne s'applique pas</p>	<p>Les ressources dont vous disposez pour accomplir cette tâche sont-elles : a) bonnes b) suffisantes c) limitées d) très limitées</p>
--	---	---

Actions	Objectifs nationaux provisoires d'ici 2005	Actions nationales proposées pour atteindre les objectifs
<p>8.1.1 Examiner les cadres politiques, juridiques et institutionnels existants ou en évolution afin d'identifier et de promouvoir les mesures qui encouragent la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides et de déterminer et éliminer les mesures qui vont à l'encontre de la conservation et de l'utilisation rationnelle. GO1 {PC}</p>		
<p>8.1.2 Continuer d'élaborer et d'améliorer le dossier de référence sur Internet (http://www.biodiversityeconomics.org/incen tives/policies-07-00.htm), consacré aux incitations et préparé et tenu par l'UICN-Union mondiale pour la nature. GO1 {PC, GEST, UICN, Bureau}</p>		
<p>8.1.3 Faire rapport à la COP9 sur les progrès réalisés en matière de conception, mise en œuvre, suivi et évaluation des mesures d'incitation, ainsi que du point de vue de l'identification et l'élimination des incitations perverses [y compris celles qui vont à l'agriculture]. GO1 {GEST, Bureau}</p>		

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 9. COMMUNICATION, ÉDUCATION ET SENSIBILISATION DU PUBLIC

<p>Objectif opérationnel 9.1 [3.1]: Soutenir et contribuer à l'application, à tous les niveaux, du Programme d'information de la Convention (Manuel Ramsar 6 pour l'utilisation rationnelle) [et de sa mise à jour à la COP8 – Résolution VIII.xx] pour promouvoir la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides par la participation du public et par la communication, l'éducation et la sensibilisation du public (CESP)</p>	<p>Quel est le degré de priorité accordé à la mise en oeuvre de cet objectif dans votre pays ? a) élevé b) moyen c) bas d) ne s'applique pas</p>	<p>Les ressources dont vous disposez pour accomplir cette tâche sont-elles : a) bonnes b) suffisantes c) limitées d) très limitées</p>
---	--	--

Actions	Objectifs nationaux provisoires d'ici 2005	Actions nationales proposées pour atteindre les objectifs
<p>9.1.1 Veiller à ce qu'un correspondant national gouvernemental et non gouvernemental pertinent soit en place pour la communication, l'éducation et la sensibilisation du public aux zones humides (CESP) et dispose, dans la mesure du possible, des ressources nécessaires pour pouvoir agir (Résolution VII.9). GO1 {PC}</p>		
<p>9.1.2 Veiller à ce que, après examen des activités pertinentes, des groupes cibles et des menaces, un plan d'action national pour la CESP ait été conçu, mis largement à disposition et mis en oeuvre (Résolution VII.9). GO1 {PC, CESP}</p>		
<p>[9.1.3 Veiller à ce que les <i>Lignes directrices pour la mise en oeuvre et le renforcement de la participation des communautés locales et des populations autochtones à la gestion des zones humides</i> (Résolution VII.8) soient intégralement prises en compte dans l'élaboration et la mise en oeuvre du Programme d'information de la Convention. GO1 {PC}]</p>		
<p>9.1.4 Veiller à ce que les plans d'action nationaux de CESP ne négligent pas la communication au sein du gouvernement (c'est-à-dire entre les ministères et entre les correspondants de toutes les conventions du domaine de l'environnement) et entre le gouvernement et les principaux acteurs du secteur privé. GO1 {PC, CESP}</p>		

<p>9.1.5 Élaborer des mécanismes nationaux appropriés pour maintenir la communication, l'échange d'idées et de connaissances entre les acteurs de la gestion des zones humides et, en particulier, des sites Ramsar et [entre ces acteurs et les professionnels de la communication et de l'éducation, et] entreprendre de relier ce réseau national à d'autres réseaux semblables dans d'autres pays et à l'échelle mondiale par des moyens électroniques. GO1, 3 {PC, CESP, MedWet, Bureau, AC}</p>		
<p>9.1.6 Entreprendre des campagnes, de préférence en association avec la Journée mondiale des zones humides (2 février), afin de sensibiliser aux questions de conservation et d'utilisation rationnelle des zones humides et chercher à obtenir la reconnaissance internationale de la Journée mondiale des zones humides, c'est-à-dire par l'Assemblée générale des Nations Unies. GO1 {PC, CESP, Bureau, MedWet, OIP}</p>		
<p>9.1.7 Fournir au Bureau des avis et des exemples sur les ressources de CESP pour les zones humides disponibles dans chaque Partie contractante afin que le Bureau puisse améliorer sa fonction de centre d'échange et faciliter le partage de l'information. GO1 {PC, CESP, Bureau}</p>		
<p>9.1.8 Continuer de produire du matériel de CESP intéressant toutes les Parties contractantes, y compris grâce à des parrainages du secteur privé, et les utiliser dans les activités nationales de CESP concernant les zones humides. GO1 {Bureau, MedWet, PC, CESP}</p>		
<p>9.1.9 Examiner la mesure dans laquelle le programme pédagogique officiel tient compte des principes Ramsar de conservation et d'utilisation rationnelle des zones humides et, s'il y a lieu, s'efforcer d'y intégrer cette information. GO1 {PC, OIP, AC}</p>		

9.1.10 Chercher à établir, ou à renforcer, les centres d'éducation dans les sites Ramsar et autres zones humides et, au besoin, utiliser ces centres pour la formation en matière de recherche et de gestion des zones humides ainsi que de techniques d'éducation et de sensibilisation du public aux zones humides. {PC, CESP, OIP, AC}		
9.1.11 Faire participer différents centres pédagogiques (universités, musées, aquariums, jardins botaniques, etc.) à la promotion d'une plus grande sensibilisation et d'une meilleure compréhension de l'importance des zones humides. GO1 {PC, CESP}		
9.1.12 Encourager les institutions mentionnées aux paragraphes 9.1.10 et 9.1.11 à participer au réseau de centres de Wetlands Link International afin d'améliorer le flux d'informations et le partage des sources de référence entre les centres et d'encourager le jumelage et l'échange d'expérience entre les centres d'éducation aux zones humides (Résolution VII.9). GO1, 3 {PC, CESP, Bureau, OIP, AC}		
[9.1.13 Déployer des efforts en faveur [de l'approvisionnement] du Fonds volontaire pour le Programme d'information Ramsar avec pour objectif de recueillir au moins USD 500 000 par an à cet effet. GO1, 4 {Bureau, PC, CESP, OIP, AC} (voir aussi Action 15.1.5)]		

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 10. INSCRIPTION DE SITES RAMSAR

Objectif opérationnel 10.1: <i>Appliquer le Cadre stratégique et lignes directrices pour orienter l'évolution de la Liste des zones humides d'importance internationale (Manuel Ramsar 7 pour l'utilisation rationnelle)</i>	Quel est le degré de priorité accordé à la mise en oeuvre de cet objectif dans votre pays ? a) élevé b) moyen c) bas d) ne s'applique pas	Les ressources dont vous disposez pour accomplir cette tâche sont-elles : a) bonnes b) suffisantes c) limitées d) très limitées
Actions	Objectifs nationaux provisoires d'ici 2005	Actions nationales proposées pour atteindre les objectifs

<p>10.1.1 [6.1.1] Au niveau national, utiliser le <i>Cadre stratégique et lignes directrices pour orienter l'évolution de la Liste des zones humides d'importance internationale</i> (Manuel Ramsar 7 pour l'utilisation rationnelle) pour entreprendre l'inscription systématique d'autres sites [en adoptant des objectifs nationaux pour les réseaux de sites Ramsar]. GO2 {PC, OIP}</p>		
<p>10.1.2 [6.2.3] Dans la mise en œuvre de l'Action 10.1.1, accorder une attention prioritaire à l'inscription de types de zones humides uniques ou qui représentent une proportion importante de l'étendue mondiale de ce type de zone humide, ainsi qu'à des types de zones humides actuellement sous-représentés sur la Liste de Ramsar, y compris entre autres des sites karstiques et autres systèmes hydrologiques souterrains, des récifs coralliens, des mangroves, des herbiers marins, des marais salés, des étendues intertidales, des tourbières, des prairies [et pâturages] humides et des zones humides des régions arides et, ce faisant, appliquer les lignes directrices approuvées à ce jour par la COP pour contribuer à l'inscription de certains de ces types de zones humides. GO2 {PC, OIP, AC}</p>		
<p>10.1.3 Outre la priorité établie dans le paragraphe 10.1.2, attribuer aussi la priorité à la désignation, en qualité de site Ramsar, de zones humides qui abritent des espèces menacées au plan mondial et des espèces qui sont uniques ou endémiques sur le territoire d'une Partie contractante ou dont le territoire entretient une proportion importante des effectifs mondiaux de l'espèce. GO2 {PC, OIP, AC} (voir aussi Action 12.2.1)</p>		
<p>10.1.4 [6.2.4] Inscire, en priorité, des sites éligibles qui ne jouissent pas actuellement de statut de protection ou de régime de gestion en vue de l'utilisation durable [y compris ceux qui servent à l'agriculture] comme base pour accélérer la mise en place de tels régimes et veiller à ce que ce soit fait peu après l'inscription. GO2 {PC}</p>		

10.1.5 [6.2.5] Conformément aux <i>Lignes directrices pour la coopération internationale dans le cadre de la Convention de Ramsar</i> (Manuel Ramsar 9 pour l'utilisation rationnelle), inscrire, en priorité, le secteur national de zones humides transfrontières et inviter les pays voisins concernés à en faire autant, dans le but d'établir un régime de gestion harmonisé pour l'ensemble de la zone humide. GO2, 3 {PC, OIP} (voir aussi Objectif opérationnel 12.1)		
10.1.6 [6.1.4] Continuer de soutenir les travaux entrepris par Wetlands International et d'autres Organisations internationales partenaires, entre autres, afin de fournir des analyses et des informations pour aider les Parties à appliquer le Cadre stratégique pour sélectionner et inscrire des sites Ramsar, y compris des types de zones humides sous-représentés. GO2 {PC, Bureau, OIP}		
10.1.7 [6.1.4] Continuer de soutenir les travaux de Wetlands International et d'autres institutions pour la mise à jour régulière, à l'intention de chaque COP, des seuils de 1% pour les populations d'oiseaux d'eau en vue de l'application du Critère Ramsar 6 pour l'inscription de sites; chercher à fournir de telles données démographiques pour d'autres taxons dépendant des zones humides; et appliquer cette information à l'inscription de sites Ramsar. GO2 {PC, Bureau, OIP} (voir aussi Objectif opérationnel 12.2)		

<p>Objectif opérationnel 10.2: Tenir la Banque de données des sites Ramsar et la mettre constamment à jour en y incluant les meilleures informations disponibles, et utiliser la Banque de données comme outil pour orienter l'inscription de nouveaux sites sur la Liste des zones humides d'importance internationale</p>	<p>Quel est le degré de priorité accordé à la mise en oeuvre de cet objectif dans votre pays ? a) élevé b) moyen c) bas d) ne s'applique pas</p>	<p>Les ressources dont vous disposez pour accomplir cette tâche sont-elles : a) bonnes b) suffisantes c) limitées d) très limitées</p>
--	--	--

Actions	Objectifs nationaux provisoires d'ici 2005	Actions nationales proposées pour atteindre les objectifs
----------------	---	--

<p>10.2.1 [5.3.1] Veiller à ce que les cartes et descriptions des sites Ramsar soumises par les Parties contractantes au moment de l'inscription des sites soient complètes, que leur présentation corresponde au modèle normalisé de la Fiche descriptive sur les zones humides Ramsar [amendée à la COP8], et qu'elles soient suffisamment détaillées pour servir au suivi des caractéristiques écologiques (voir Objectif opérationnel 11.1). GO2 {PC, Bureau, Wetlands International}</p>		
<p>10.2.2 Veiller à ce que les valeurs et caractéristiques sociales et culturelles des sites inscrits soient dûment reconnues dans les descriptions des sites Ramsar contenues dans les Fiches descriptives sur les zones humides Ramsar, afin de pouvoir être incorporées dans les plans de gestion des sites. GO2 {PC}</p>		
<p>10.2.3 [5.3.2] Soumettre, de toute urgence, les Fiches descriptives et/ou les cartes des sites inscrits qui font défaut ou sont incomplètes et veiller également à ce que toutes les descriptions de sites soumises précédemment correspondent au modèle de la Fiche descriptive approuvée sur les zones humides Ramsar. GO2 {PC}</p>		
<p>10.2.4 [5.3.3] Mettre à jour et soumettre aussi fréquemment que possible des Fiches descriptives sur les zones humides Ramsar révisées et, au moins, à une session de la COP sur deux, afin qu'elles puissent être utilisées pour évaluer les changements dans les caractéristiques écologiques et les progrès accomplis pour parvenir à la vision et aux objectifs du <i>Cadre stratégique et lignes directrices pour orienter l'évolution de la Liste des zones humides d'importance internationale</i> (Manuel Ramsar 7 pour l'utilisation rationnelle) à chaque COP. GO2 {PC, GEST, Bureau, Wetlands International}</p>		
<p>10.2.5 Améliorer la capacité interactive de la Banque de données Ramsar et son accessibilité aux acteurs, notamment par des liens entre la Banque de données, le Répertoire des sites Ramsar présenté sur Internet et d'autres systèmes interactifs tels que le Portail Ramsar, ainsi que la publication de rapports spéciaux et autres résultats. GO2 {Bureau, Wetlands International, AC}</p>		

10.2.6 [5.3.4] Tenir, mettre à disposition et faciliter l'accès au <i>Répertoire des zones humides d'importance internationale</i> , sous format électronique, avec notamment la préparation d'une version totalement à jour pour chaque Conférence des Parties et la <i>Liste Ramsar annotée</i> dans les trois langues officielles. GO2 {Bureau, Wetlands International}		
--	--	--

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 11. PLANS DE GESTION ET SURVEILLANCE DES SITES RAMSAR

Objectif opérationnel 11.1 [5.1]: Maintenir les caractéristiques écologiques de tous les sites Ramsar	Quel est le degré de priorité accordé à la mise en oeuvre de cet objectif dans votre pays ? a) élevé b) moyen c) bas d) ne s'applique pas	Les ressources dont vous disposez pour accomplir cette tâche sont-elles : a) bonnes b) suffisantes c) limitées d) très limitées
--	--	--

Actions	Objectifs nationaux provisoires d'ici 2005	Actions nationales proposées pour atteindre les objectifs
11.1.1 [5.1.1] Conformément à l'article 3.1 de la Convention, définir et appliquer les mesures qui sont nécessaires pour maintenir les caractéristiques écologiques de chaque site inscrit sur la Liste à la lumière des définitions officielles de «caractéristique écologique» et «changement dans les caractéristiques écologiques» adoptées dans la Résolution VII.10 et de l'ensemble des outils de la Convention pour la gestion des sites présentés dans le Manuel Ramsar 8 pour l'utilisation rationnelle [ainsi que les orientations complémentaires adoptées à la COP8] et veiller à ce que cette information figure dans la Fiche descriptive sur les zones humides Ramsar (voir aussi Actions 2.2.1 et 2.2.3). GO2 {PC}		
[11.1.2 [5.2.3] Appliquer les <i>Nouvelles Lignes directrices relatives aux plans de gestion des sites Ramsar et autres zones humides</i> adoptées à la COP8 pour élaborer des plans de gestion ou des stratégies pour tous les sites Ramsar. GO2 {PC, OIP, AC}]		

[11.1.3 Élaborer et publier un «Registre de San José» pour les sites Ramsar dans lesquels les plans de gestion et la mise en œuvre des plans répondent fidèlement aux Lignes directrices Ramsar relatives aux plans de gestion adoptées par la COP8, et créer un dossier de référence sur Internet ainsi qu'un centre d'échange des connaissances et de l'information pour les sites acceptés au Registre. GO2 {PC, Bureau, MedWet, GEST}]		
11.1.4 [5.2.4] Promouvoir, s'il y a lieu, la mise en place et l'application de mesures de zonage dans les sites Ramsar, réserves de zones humides et autres zones humides de grandes dimensions (Recommandation 5.3 [et orientations adoptées dans la Résolution VIII.xx]), ainsi que des mesures de protection intégrale pour certains sites Ramsar et autres zones humides de petites dimensions et/ou particulièrement sensibles (Recommandation 5.3). GO1, 2 {PC, OIP, AC}		
11.1.5 Examiner, de manière prioritaire, la mise en place pour les sites Ramsar de comités de gestion intersectoriels auxquels participeraient les organismes gouvernementaux pertinents, des représentants de la communauté locale et d'autres acteurs, y compris le secteur privé. GO2 {PC}		
11.1.6 [5.2.6] Continuer d'accorder la plus haute priorité dans les Principes opérationnels du Fonds Ramsar de petites subventions à l'appui aux plans de gestion de sites Ramsar. GO2 {PC, CP}		

Objectif opérationnel 11.2 [5.2]: Surveiller l'état des sites Ramsar, notifier le Bureau Ramsar sans délai de tout changement affectant des sites Ramsar, conformément à l'article 3.2, et appliquer les «outils» que sont le Registre de Montreux et les missions consultatives Ramsar pour résoudre les problèmes	Quel est le degré de priorité accordé à la mise en oeuvre de cet objectif dans votre pays ? a) élevé b) moyen c) bas d) ne s'applique pas	Les ressources dont vous disposez pour accomplir cette tâche sont-elles : a) bonnes b) suffisantes c) limitées d) très limitées
---	---	---

Actions	Objectifs nationaux provisoires d'ici 2005	Actions nationales proposées pour atteindre les objectifs
----------------	---	--

<p>11.2.1 [5.1.2] Établir, pour chaque site Ramsar, un programme efficace de surveillance continue, de préférence dans le cadre du plan de gestion du site, dans le but de détecter des changements dans les caractéristiques écologiques et de donner rapidement l'alerte. Ce faisant, utiliser le cadre prévu par la Convention pour concevoir un programme de surveillance efficace (Résolution VI.1) et son Cadre d'évaluation des risques pour les zones humides (Résolution VII.10) (Manuel Ramsar 8 pour l'utilisation rationnelle). GO2 {PC, AC}</p>		
<p>[11.2.2 Faire en sorte que les sites de la Liste de Ramsar servent de référence pour la surveillance continue nationale, supranationale/régionale et internationale de l'environnement dans le but de détecter les tendances de la destruction de la diversité biologique, des changements climatiques et des processus de désertification (Objectif 4.1 des objectifs pour la Liste (Résolution VII.11)), et faire rapport sur l'état et les tendances à chaque session de la Conférence des Parties contractantes. GO1, 2 {PC, Wetlands International, OIP}]</p>		
<p>11.2.3 [2.5.2] Veiller, dans les sites Ramsar dont les caractéristiques écologiques sont susceptibles de changer par suite de projets de développement ou de changement dans l'utilisation des terres/de l'eau qui pourraient les affecter, à ce que des études d'impact qui tiennent dûment compte de tous les avantages écologiques, économiques et sociaux, ainsi que des fonctions de la zone humide soient réalisées, et faire en sorte que les conclusions soient communiquées au Bureau Ramsar, conformément à l'article 3.2 de la Convention et pleinement prises en compte par les autorités concernées. GO2 {PC} (voir aussi Actions 1.2.3 et 1.2.4)</p>		
<p>11.2.4 Conformément à l'article 3.2 de la Convention, faire rapport au Bureau Ramsar, sans délai, sur tous les changements réels ou potentiels dans les caractéristiques écologiques des sites Ramsar, inscrire, s'il y a lieu, au Registre de Montreux, tous les sites Ramsar <i>«dont les caractéristiques ont connu, connaissent ou sont susceptibles de connaître des changements»</i>. GO2 {PC, Bureau}</p>		

11.2.5 [5.1.4] Pour les sites inscrits au Registre de Montreux, demander une mission consultative Ramsar d'experts indépendants, s'il y a lieu, pour évaluer les problèmes du site et fournir des recommandations quant aux mesures correctives à prendre. GO2 {PC, Bureau}		
11.2.6 [5.1.5] Lorsqu'une mission consultative Ramsar a eu lieu pour un site inscrit au Registre de Montreux, prendre toutes les mesures nécessaires pour appliquer les recommandations et faire rapport au Bureau, à intervalles réguliers, sur les résultats des mesures prises. En temps voulu, s'efforcer de retirer le site du Registre de Montreux, après avoir fourni au Bureau et au GEST des détails sur l'état du site à l'aide du questionnaire approuvé (Manuel Ramsar 7 sur l'utilisation rationnelle). GO2 {PC, GEST, Bureau}		

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 12. GESTION DES RESSOURCES D'EAU, DES ZONES HUMIDES ET DES ESPÈCES DES ZONES HUMIDES PARTAGÉES

Objectif opérationnel 12.1: Promouvoir l'inventaire et la gestion intégrée des zones humides et des bassins hydrographiques partagés	Quel est le degré de priorité accordé à la mise en oeuvre de cet objectif dans votre pays ? a) élevé b) moyen c) bas d) ne s'applique pas	Les ressources dont vous disposez pour accomplir cette tâche sont-elles : a) bonnes b) suffisantes c) limitées d) très limitées
---	--	--

Actions	Objectifs nationaux provisoires d'ici 2005	Actions nationales proposées pour atteindre les objectifs
12.1.1 [7.1.1] Identifier tous les systèmes de zones humides que chaque Partie contractante a en partage avec d'autres Parties et avec des pays qui ne sont pas Parties contractantes et promouvoir la coopération en matière de gestion avec la/les juridiction(s) limitrophe(s) en appliquant, s'il y a lieu, les lignes directrices contenues dans <i>Intégration de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides dans la gestion des bassins hydrographiques</i> (Manuel Ramsar 4 pour l'utilisation rationnelle, section A1 des Lignes directrices) et, si nécessaire, les [<i>Principes et lignes directrices pour l'intégration des zones humides dans la gestion intégrée de la zone côtière</i> , adoptées à la COP8]. GO1, 3 {PC}		

12.1.2 Poursuivre la coopération en ce qui concerne les bassins hydrographiques, les systèmes lacustres et les systèmes côtiers partagés, par la mise en place de commissions de gestion bi- ou multilatérales (section A2 des Lignes directrices). GO1, 3 {PC}		
12.1.3 Le cas échéant, engager des processus d'évaluation des impacts conjointement avec les pays qui partagent des zones humides, des bassins hydrographiques internationaux ou des systèmes côtiers en tenant compte, le cas échéant, des dispositions de la Convention d'Espoo sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte européen transfrontière. GO1, 3 {PC} (voir aussi Actions 2.2.3 et 2.2.4)		
12.1.4 Garantir une accessibilité améliorée à l'information, aux analyses, aux exemples de bonne pratique et à l'échange d'expérience sur l'intégration des zones humides et de la diversité biologique dans la gestion intégrée des bassins hydrographiques, y compris par l'intermédiaire de l'Initiative bassins hydrographiques de Ramsar et de la CDB. GO1,3 {PC, Bureau, CDB, OIP, AC}		

Objectif opérationnel 12.2: Promouvoir le suivi et la gestion en coopération d'espèces partagées dépendant des zones humides	Quel est le degré de priorité accordé à la mise en oeuvre de cet objectif dans votre pays ? a) élevé b) moyen c) bas d) ne s'applique pas	Les ressources dont vous disposez pour accomplir cette tâche sont-elles : a) bonnes b) suffisantes c) limitées d) très limitées
---	--	--

Actions	Objectifs nationaux provisoires d'ici 2005	Actions nationales proposées pour atteindre les objectifs
12.2.1 Identifier et inscrire sur la Liste de Ramsar tous les sites qui satisfont aux Critères Ramsar pertinents du point de vue des espèces migratrices dépendant des zones humides, en donnant la priorité, en tout premier lieu, aux oiseaux d'eau, aux poissons et aux tortues marines, en particulier à ceux qui sont menacés au plan mondial (section B1 des Lignes directrices). GO2, 3 {PC, OIP, CMS}		

<p>12.2.2 Continuer de promouvoir et de soutenir le développement d'autres réseaux régionaux de sites et d'initiatives pour les espèces migratrices qui dépendent des zones humides, à l'instar de l'Accord sur les oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA), de la Stratégie de conservation des oiseaux d'eau migrateurs de l'Asie et du Pacifique, du Réseau de Réserves d'oiseaux du littoral de l'hémisphère ouest, entre autres (sections B2 et B4 des Lignes directrices). GO3 {PC, OIP, AC} (voir aussi Objectif opérationnel 12.1)</p>		
<p>12.2.3 Dans le cadre du Mémoire d'accord et du Plan de travail conjoint conclus avec la Convention sur les espèces migratrices et l'Accord sur les oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique et d'Eurasie, coopérer en vue d'identifier et de gérer des sites importants pour des espèces migratrices dépendant des zones humides et promouvoir conjointement, s'il y a lieu, [promouvoir auprès des Parties aux Conventions et à l'Accord] le développement des réseaux de sites dont il est question dans l'Action précédente (section B3 des Lignes directrices). (Voir aussi Objectif opérationnel 12.1). GO2, 3 {GEST, Bureau, MedWet, AC}</p>		
<p>12.2.4 Promouvoir et diffuser des travaux de recherche sur la dynamique des populations et le prélèvement durable de spécimens d'espèces dépendant des zones humides, en particulier des oiseaux migrateurs. GO1, 3 {GEST, Bureau, OIP, AC}</p>		
<p>12.2.5 Faire en sorte que les lois nationales sur la chasse soient harmonisées avec le principe d'utilisation rationnelle pour les oiseaux d'eau migrateurs et autres espèces dépendant des zones humides en tenant compte de l'aire de répartition géographique, des caractéristiques du cycle biologique de l'espèce et de la recherche sur le prélèvement durable. GO1, 3 {PC, Bureau, AC}</p>		

Objectif opérationnel 12.3: Soutenir les arrangements régionaux conclus dans le cadre de la Convention et en promouvoir de nouveaux	Quel est le degré de priorité accordé à la mise en oeuvre de cet objectif dans votre pays ? a) élevé b) moyen c) bas d) ne s'applique pas	Les ressources dont vous disposez pour accomplir cette tâche sont-elles : a) bonnes b) suffisantes c) limitées d) très limitées
---	---	---

Actions	Objectifs nationaux provisoires d'ici 2005	Actions nationales proposées pour atteindre les objectifs
12.3.1 Continuer de soutenir le Comité pour les zones humides méditerranéennes (MedWet/Com) et son programme d'action, l'Initiative pour les zones humides méditerranéennes (MedWet) ainsi que son Unité de coordination. GO3 {MedWet, Bureau, OIP, AC}		
12.3.2 Encourager, le cas échéant, l'élaboration d'accords régionaux semblables dans le cadre de la Convention, par exemple pour la mer Noire, la mer Caspienne, la mer des Caraïbes [et le Pacifique sud]. GO3 {PC concernées, Bureau, MedWet, OIP}		

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 13. COLLABORATION AVEC D'AUTRES INSTITUTIONS

Objectif opérationnel 13.1: <i>Travailler en partenariat avec des Accords multilatéraux sur l'environnement (AME) et autres organismes internationaux et régionaux</i>	Quel est le degré de priorité accordé à la mise en oeuvre de cet objectif dans votre pays ? a) élevé b) moyen c) bas d) ne s'applique pas	Les ressources dont vous disposez pour accomplir cette tâche sont-elles : a) bonnes b) suffisantes c) limitées d) très limitées
--	---	---

Actions	Objectifs nationaux provisoires d'ici 2005	Actions nationales proposées pour atteindre les objectifs
---------	--	---

<p>13.1.1 [7.2.3] Continuer de renforcer la coopération et la synergie avec la Convention sur la diversité biologique, la Convention sur la lutte contre la désertification, la Convention sur les espèces migratrices et ses Accords, la Convention du patrimoine mondial et la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, en particulier par l'intermédiaire de plans de travail conjoints et par la collaboration entre les organes scientifiques subsidiaires respectifs des conventions et les secrétariats, et au niveau national, entre les Autorités administratives Ramsar et les correspondants des différents AME. GO3 {GEST, PC, Bureau, OIP, AC}</p>		
<p>13.1.2 [7.2.4] Maintenir et, s'il y a lieu, rechercher des occasions de promouvoir la coopération avec l'UNESCO et en particulier, son Programme pour l'homme et la biosphère (MAB), notamment en ce qui concerne les zones humides qui se trouvent dans des réserves de biosphère et dans le domaine de l'élaboration de programmes pédagogiques intégrant des questions relatives aux zones humides. GO2, 3 {PC, CESP, Bureau, OIP, AC}</p>		
<p>13.1.3 Donner la priorité à la mise en œuvre du Mémorandum de coopération ou d'accord avec la Convention pour la protection et la mise en valeur du milieu marin de la région des Caraïbes (Convention de Cartagena), la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (Convention de Barcelone), la Convention sur la protection du milieu marin dans la zone de la mer Baltique et d'autres conventions pour les mers régionales, ainsi que la Convention concernant la coopération pour la protection et l'utilisation durable du Danube et chercher à conclure des accords de coopération semblables avec d'autres instruments régionaux tels que le Programme régional océanien de l'environnement (PROE) et l'Organisation régionale pour la protection du milieu marin (ROPME). GO3 {PC concernées, Bureau, OIP, AC}</p>		

<p>13.1.4 Tenant compte des sections F2 - F6 des <i>Lignes directrices pour la coopération internationale dans le cadre de la Convention de Ramsar</i> (Manuel Ramsar 9 pour l'utilisation rationnelle), établir des relations de travail avec la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES). GO3 {Bureau, CITES}</p>		
<p>13.1.5 Resserrer les liens de travail avec les organes ou programmes régionaux appropriés qui s'intéressent à la conservation et à l'utilisation rationnelle des zones humides, notamment l'Association des petits États insulaires (AOSIS), l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE), l'Union européenne (UE), la Communauté de l'Afrique australe pour le développement (SADC), l'Organisation de l'unité africaine (OUA) et l'Organisation des États américains (OEA). GO3 {PC, CP, Bureau, AME, AC}</p>		
<p>[13.1.6 Évaluer les avantages et les inconvénients et, s'il y a lieu, étudier la faisabilité d'accorder le statut de Partie contractante à la Convention à des organisations régionales d'intégration économique ou organisations/institutions semblables, et notamment la possibilité d'apporter, si nécessaire, des amendements au texte de la Convention à cet effet. GO3 {Bureau, CP, COP}.]</p>		
<p>13.1.7 Étudier la possibilité de promouvoir une résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies reconnaissant officiellement la Convention. Entre-temps, chercher à instaurer un partenariat avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et autres institutions pertinentes des Nations Unies ainsi qu'avec le sous-comité sur les ressources d'eau du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies (section C2 des Lignes directrices.) GO3 {Bureau, CP}</p>		

13.1.8 [7.2.9] Intensifier les relations de travail avec d'autres organes spécialisés qui s'occupent de problèmes liés aux zones humides, notamment l'Initiative internationale sur les récifs coralliens (ICRI), le Conseil mondial de l'eau, le Partenariat global de l'eau et l'Évaluation globale des eaux internationales (GIWA) y compris par une collaboration à l'Initiative bassins hydrographiques (RBH) Ramsar/CDB. GO3 {Bureau, AC}		
13.1.9 Continuer de contribuer au développement et à la mise à l'essai de systèmes de gestion de l'information et d'établissement de rapports harmonisés avec les AME pertinents, y compris en explorant des présentations modulaires de rapports nationaux, de rapports globaux, de rapports sur l'état de l'environnement et de rapports régionaux. GO3, 4 {Bureau, AC}		

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 14. ÉCHANGE DE L'EXPERTISE ET DE L'INFORMATION

Objectif opérationnel 14.1: Promouvoir l'échange de l'expertise et de l'information	Quel est le degré de priorité accordé à la mise en oeuvre de cet objectif dans votre pays ? a) élevé b) moyen c) bas d) ne s'applique pas	Les ressources dont vous disposez pour accomplir cette tâche sont-elles : a) bonnes b) suffisantes c) limitées d) très limitées
--	--	--

Actions	Objectifs nationaux provisoires d'ici 2005	Actions nationales proposées pour atteindre les objectifs
14.1.1 À l'aide de mécanismes tels que les correspondants nationaux pour la communication, l'éducation et la sensibilisation du public (CESP) et pour le GEST, promouvoir l'échange des connaissances (traditionnelles, autochtones et des technologies et méthodes plus récentes) aux niveaux mondial, régional et national (section D1 des Lignes directrices.) GO1, 3 {PC, CESP, GEST, Bureau}.		

14.1.2 Reconnaître que la formation est un élément important de la coopération internationale dans le cadre de la Convention et offrir un accès à la formation, en particulier aux gestionnaires des zones humides, aux éducateurs dans le domaine des zones humides et à ceux qui sont responsables de l'application de la Convention, y compris dans d'autres pays qui pourraient bénéficier de ces possibilités (sections D2 et D3 des Lignes directrices). GO3, 4 {PC, Bureau, OIP} (voir aussi Objectif opérationnel 20.1).		
14.1.3 [7.1.2] Encourager le jumelage et/ou la constitution de réseaux de zones humides transfrontières et de zones humides partageant des caractéristiques semblables comme mécanisme important d'échange des connaissances et de fourniture de possibilités de formation. GO2, 3 {PC, Bureau, OIP, AC}		
14.1.4 Approfondir et développer les dossiers de référence sur Internet, ainsi que l'échange de connaissances et d'informations, y compris la Banque d'experts des zones humides Ramsar, sur des thèmes qui comprennent l'évaluation des impacts, les incitations, les plans de gestion, la gestion des bassins hydrographiques, la participation, l'éducation et la sensibilisation du public, et les sites Ramsar. GO1, 2, 3 {PC, Bureau, OIP}		
14.1.5 Développer, utiliser et faire connaître la disponibilité de la Banque d'experts des zones humides Ramsar. {Bureau, PC, OIP, AC}		

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 15. FINANCEMENT DE LA CONSERVATION ET DE L'UTILISATION RATIONNELLE DES ZONES HUMIDES

Objectif opérationnel 15.1: Promouvoir l'aide internationale en appui à la conservation et à l'utilisation rationnelle des zones humides	Quel est le degré de priorité accordé à la mise en oeuvre de cet objectif dans votre pays ? a) élevé b) moyen c) bas d) ne s'applique pas	Les ressources dont vous disposez pour accomplir cette tâche sont-elles : a) bonnes b) suffisantes c) limitées d) très limitées
Actions	Objectifs nationaux provisoires d'ici 2005	Actions nationales proposées pour atteindre les objectifs

<p>15.1.1 [7.4.4] Mobiliser un appui financier direct des organismes multilatéraux et bilatéraux d'aide au développement pour aider les pays en développement et les pays en transition économique à assurer la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides et à appliquer le présent Plan stratégique. (D'après la section E1 des Lignes directrices) GO1, 3, 4 {PC, Bureau, OIP}</p>		
<p>15.1.2 Mobiliser des ressources pour soutenir la mise en œuvre de plans de gestion pour les sites Ramsar dans les pays en développement et les pays en transition économique. GO2, 3 {PC, Bureau, MedWet, OIP} (voir aussi Objectif opérationnel 11.1)</p>		
<p>15.1.3 Pour les Parties qui ont des organismes d'aide au développement bilatéraux, répondre aux sections E1, E2, E5, E7, E10, E11, E14 et E15 des <i>Lignes directrices pour la coopération internationale dans le cadre de la Convention sur les zones humides</i> (Manuel Ramsar 9 pour l'utilisation rationnelle), et examiner en particulier des questions telles que des mécanismes propres à générer des fonds à long terme, le suivi approprié des projets, la formation du personnel des organismes d'aide au développement, la priorité à accorder au renforcement des institutions, la nécessité d'instaurer la coopération entre les organismes d'aide au développement et l'importance de la coordination entre les organismes bilatéraux d'aide au développement et les Autorités administratives Ramsar dans les pays donateurs et les pays bénéficiaires. GO3, 4 {PC, Bureau, OIP}</p>		
<p>15.1.4 Conformément au point 15.1.3 ci-dessus, inviter toutes les Parties qui ont des organismes bilatéraux d'aide au développement à faire rapport sur leurs résultats concernant les activités relatives aux zones humides, à chaque COP. (D'après la section E5 des Lignes directrices) GO1, 3, 4 {PC}</p>		

<p>15.1.5 Pour les Parties qui prennent part à l'établissement de priorités et à la conception du <i>modus operandi</i> des organismes bilatéraux d'aide au développement, veiller à ce que la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides reçoivent l'attention et la priorité qui leur sont dues. GO1, 3, 4 {PC, Bureau, OIP}</p>		
<p>[15.1.6 [8.4.1] Fournir un appui financier, de préférence à moyen ou à long terme, pour les opérations du Fonds Ramsar de petites subventions [et de son Fonds d'affectation spéciale], et du Fonds volontaire pour le Programme d'information de la Convention, dans le but de doter le premier de USD 1 million et le deuxième de USD 500 000 au moins chaque année. (D'après les sections E4 et E9 des Lignes directrices) GO1, 3, 4 {Bureau, CP, PC, Partenaires}}</p>		
<p>[15.1.7 Mobiliser des ressources pour soutenir la mise en place de centres d'éducation et de formation aux zones humides dans les sites Ramsar, ainsi que la formation d'éducateurs pour les zones humides dans les pays en développement et les pays en transition économique. GO1, 2, 3, 4 {PC, Bureau, MedWet, OIP}}</p>		
<p>15.1.8 [7.4.2] Pour les Parties éligibles à l'aide au développement, inclure des projets de conservation et d'utilisation rationnelle des zones humides dans les portefeuilles et plans nationaux examinés par les organismes d'aide au développement et donner la priorité, parmi ces projets, au renforcement des capacités institutionnelles. (D'après les sections E8 et E12 des Lignes directrices). GO1, 3, 4 {PC}</p>		
<p>15.1.9 [7.4.5] Aider les pays en développement et les pays en transition économique éligibles à préparer des projets de conservation et d'utilisation rationnelle des zones humides à soumettre au Fonds pour l'environnement mondial (FEM), dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de travail conjoint avec la Convention sur la diversité biologique [et avec la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques]. GO1, 3, 4 {Bureau, OIP, AC}</p>		

15.1.10 [7.4.3] Maintenir des relations de travail étroites avec les organismes multilatéraux qui fournissent une aide relative au développement et à l'environnement du point de vue du choix, de l'élaboration et de l'évaluation des projets, notamment: la Banque mondiale, le PNUD et le PNUE, en particulier en tant que partenaires du Fonds pour l'environnement mondial (FEM); les organismes régionaux de financement tels que la Banque asiatique de développement, la Banque africaine de développement, la Banque interaméricaine de développement, la Banque européenne d'investissement; et la Commission européenne. GO1, 3, 4 {Bureau}		
15.1.11 [7.4.6] Aider, sur demande, les Parties contractantes et les organismes bilatéraux et multilatéraux d'aide au développement à choisir et évaluer les projets relatifs aux zones humides. GO1, 3, 4 {GEST, Bureau}		
[15.1.12 Encourager activement la participation du secteur privé (y compris des entreprises et des fondations) à la conservation des zones humides et rechercher des occasions de financement de projets relatifs aux zones humides par le secteur privé dans le cadre de Ramsar. GO1, 3, 4 {Bureau, PC, OIP}		
[15.1.13 Promouvoir [la mise en place de mécanismes efficaces pour encourager] un commerce, sans danger pour l'environnement, des produits des zones humides, en particulier des sites Ramsar. GO1, 2, 3 {Bureau, PC, OIP, AC}		
15.1.14 [Étudier la possibilité de créer un «Label Ramsar» pour des produits des zones humides certifiés, dont l'exploitation est à la fois écologique et socialement équitable. GO1, 3 {Bureau, PC, OIP}]		

Objectif opérationnel 15.2: Veiller à ce que tous les projets de développement qui touchent les zones humides, y compris les investissements étrangers et nationaux, prévoient des clauses de sauvegarde et des études d'impact sur l'environnement	Quel est le degré de priorité accordé à la mise en oeuvre de cet objectif dans votre pays ? a) élevé b) moyen c) bas d) ne s'applique pas	Les ressources dont vous disposez pour accomplir cette tâche sont-elles : a) bonnes b) suffisantes c) limitées d) très limitées
---	--	--

Actions	Objectifs nationaux provisoires d'ici 2005	Actions nationales proposées pour atteindre les objectifs
15.2.1 Collaborer avec les organismes internationaux d'aide au développement, y compris les banques, les institutions financières et les investisseurs et promoteurs privés pour garantir que les subventions et prêts proposés, ainsi que les projets de développement prévoient des clauses de sauvegarde de l'environnement et des études des impacts possibles sur les zones humides. (D'après la section G1 des Lignes directrices). GO1, 3 {PC, Bureau, OIP} (voir aussi Actions 1.2.3 et 1.2.4)		
15.2.2 Veiller à ce que des lois et règlements nationaux obligent à prévoir des clauses environnementales et études d'impact sur l'environnement dans les projets de développement qui touchent les zones humides. (D'après la section G2 des Lignes directrices). GO1, 3 {PC}		
15.2.3 Examiner les processus d'approbation des projets relatifs aux zones humides et envisager l'introduction de mécanismes pour orienter les ressources issues de ces activités vers la gestion pratique des zones humides dans le pays. (D'après la section G3 des Lignes directrices). GO1, 3 {PC}		

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 16. FINANCEMENT DE LA CONVENTION

Objectif opérationnel 16.1 [8.2]: Fournir les ressources financières requises pour que les programmes et mécanismes de gouvernance de la Convention répondent aux attentes de la Conférence des Parties contractantes	Quel est le degré de priorité accordé à la mise en oeuvre de cet objectif dans votre pays ? a) élevé b) moyen c) bas d) ne s'applique pas	Les ressources dont vous disposez pour accomplir cette tâche sont-elles : a) bonnes b) suffisantes c) limitées d) très limitées
---	---	---

Actions	Objectifs nationaux provisoires d'ici 2005	Actions nationales proposées pour atteindre les objectifs
16.1.1 [8.2.1] Verser les contributions annuelles au budget général de la Convention dans leur intégralité et le plus rapidement possible au début de chaque année civile. GO4 {PC}		

16.1.2 Envisager de fournir des contributions volontaires supplémentaires à la Convention en appui au Fonds de petites subventions [et à son Fonds d'affectation spéciale], au Fonds volontaire pour le Programme d'information de la Convention, au Service de formation, aux initiatives régionales telles que MedWet, à la réalisation des missions consultatives Ramsar dans des sites inscrits au Registre de Montreux et autres sites Ramsar, et aux autres activités prioritaires déterminées dans le Plan stratégique. GO4 {Bureau, PC, OIP}		
[16.1.3 Au plus tard à la COP9, envisager d'inclure dans le budget central de la Convention une attribution supplémentaire pour défrayer les coûts du Bureau Ramsar relatifs aux sessions ordinaires de la COP afin que toutes les Parties contractantes puissent être en mesure d'accueillir la Conférence des Parties contractantes. GO4 {Bureau, COP, CP}]		
[16.1.4 Au plus tard à la COP9, envisager d'inclure dans le budget central de la Convention une attribution pour créer un poste de responsable du Programme d'information et aider ainsi à accélérer [la mise en œuvre de] ce travail. GO1, 4 {Bureau, CP, COP}]		

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 17. MÉCANISMES INSTITUTIONNELS DE LA CONVENTION

Objectif opérationnel 17.1: Faire en sorte que la Conférence des Parties contractantes, le Comité permanent, le Groupe d'évaluation scientifique et technique et le Bureau Ramsar fonctionnent avec la plus grande efficacité possible en vue de la mise en œuvre du présent Plan stratégique	Quel est le degré de priorité accordé à la mise en oeuvre de cet objectif dans votre pays ? a) élevé b) moyen c) bas d) ne s'applique pas	Les ressources dont vous disposez pour accomplir cette tâche sont-elles : a) bonnes b) suffisantes c) limitées d) très limitées
---	---	---

Actions	Objectifs nationaux provisoires d'ici 2005	Actions nationales proposées pour atteindre les objectifs
----------------	---	--

<p>17.1.1 Faire en sorte que la COP de Ramsar s'intéresse toujours en priorité à l'élaboration d'outils permettant aux Parties d'appliquer la Convention dans le cadre du Plan stratégique et qu'elle ait un <i>modus operandi</i> qui permette une participation pleine et entière des grandes et des petites délégations de Parties contractantes ainsi que des différentes catégories d'observateurs. GO4 {COP, CP}</p>		
<p>17.1.2 [8.1.3] Continuer d'évaluer et, si nécessaire, redéfinir ou renforcer les rôles, responsabilités et ressources financières du Comité permanent à chaque période triennale. GO4 {COP, CP}</p>		
<p>17.1.3 [8.1.6] Grâce à l'information fournie dans les Rapports nationaux, évaluer et faire rapport sur l'application du Plan stratégique à chaque session de la COP et préparer, pour une session sur deux, un Plan stratégique révisé et mis à jour pour les deux périodes triennales suivantes. GO4 {COP, CP, Bureau}</p>		
<p>17.1.4 [8.1.4] Évaluer les priorités de travail et le <i>modus operandi</i> ainsi que les moyens de financement du Groupe d'évaluation scientifique et technique (GEST) à chaque session de la COP. GO4 {COP, CP}</p>		
<p>17.1.5 Maintenir, parmi les priorités d'action permanentes du GEST, avec l'appui du réseau de correspondants nationaux du GEST et des OIP, entre autres, l'élaboration de nouveaux outils pour aider les Parties à appliquer le principe d'utilisation rationnelle et à évaluer les Critères Ramsar d'identification des zones humides d'importance internationale pour garantir que ces derniers reflètent les priorités mondiales de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides. GO1, 2, 4 {COP, GEST, Bureau}</p>		
<p>17.1.6 Veiller à ce que chaque Partie contractante ait nommé un correspondant national pour le GEST (conformément à la Résolution VII.2) et deux correspondants (un gouvernemental, un non gouvernemental) pour le Programme d'information sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public aux zones humides (conformément à la Résolution VII.9). GO1, 4 {COP, PC}</p>		

17.1.7 [8.1.7] Examiner et approuver les plans de travail annuels du Bureau Ramsar fondés sur le Plan de travail triennal de la Convention, adopté par la COP. GO1, 4 {CP, Bureau}		
17.1.8 [8.1.5] Examiner et faire des recommandations à la COP concernant les effectifs du personnel et le budget du Bureau Ramsar en tenant compte des attentes contenues dans le Plan stratégique et le Plan de travail triennal de la Convention. GO4 {Bureau, CP, COP}		

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 18. CAPACITÉS INSTITUTIONNELLES DES PARTIES CONTRACTANTES

Objectif opérationnel 18.1 [4.1]: Améliorer les capacités des institutions des Parties contractantes, et promouvoir la coopération entre elles, pour parvenir à la conservation et à l'utilisation rationnelle des zones humides	Quel est le degré de priorité accordé à la mise en oeuvre de cet objectif dans votre pays ? a) élevé b) moyen c) bas d) ne s'applique pas	Les ressources dont vous disposez pour accomplir cette tâche sont-elles : a) bonnes b) suffisantes c) limitées d) très limitées
--	---	---

Actions	Objectifs nationaux provisoires d'ici 2005	Actions nationales proposées pour atteindre les objectifs
18.1.1 [4.1.1/2] Encourager l'évaluation des institutions nationales existantes qui sont responsables de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides et, à partir de cette évaluation, déterminer et appliquer des mesures visant à: a) renforcer la coopération et la synergie entre les institutions directement ou indirectement responsables des zones humides, notamment celles qui sont responsables de la gestion des ressources d'eau et de la biodiversité, ainsi que de la conservation et de la gestion des zones humides; GO1, 2, 4 {PC}		
b) promouvoir une coopération améliorée et, le cas échéant, des approches intégrées, entre les correspondants nationaux des conventions relatives à l'environnement et envisager d'établir un comité de coordination pour garantir la prise de mesures intégrées; GO3, 4 {PC}		

<p>c) promouvoir l'amélioration des contacts et, le cas échéant, une coordination étroite, entre les Autorités administratives Ramsar et les agences et sociétés nationales, professionnelles, techniques, scientifiques et pédagogiques qui participent à la conservation ou à la gestion des zones humides, y compris celles qui s'intéressent aux questions de patrimoine social et culturel; GO1, 4 {PC, AC}</p>		
<p>d) fournir un personnel dûment formé, en effectifs adéquats, pour permettre à ces institutions de donner pleinement effet à la Convention. GO4 {PC} (voir aussi Objectif opérationnel 20.1)</p>		
<p>18.1.2 [8.1.9] Établir des comités nationaux Ramsar/comité nationaux pour les zones humides pour donner aux organisations gouvernementales et non gouvernementales pertinentes, aux correspondants du GEST et de la CESP, aux acteurs principaux, aux populations autochtones et communautés locales, au secteur privé et aux groupes d'intérêt, ainsi qu'aux autorités chargées de la planification et de l'aménagement du territoire, l'occasion d'intervenir et d'être représentés (Recommandation 5.13). Lorsque les comités sont établis, veiller à leur bon fonctionnement. GO1, 4 {PC, Bureau, MedWet, OIP}</p>		
<p>18.1.3 [8.1.10] Évaluer si l'Autorité administrative Ramsar désignée au niveau national (et les correspondants provinciaux (sous-nationaux), au besoin), ainsi que le correspondant national du GEST et les correspondants pour la CESP dans chaque Partie contractante, sont en mesure d'accomplir efficacement leur rôle qui consiste à faire participer de plus en plus, aux travaux de la Convention, les organisations et organismes concernés par la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides. GO1, 4 {PC}</p>		

<p>18.1.4 Aider à mettre en place un effort national cohérent et coordonné pour la mise en œuvre de la Convention, à l'aide des instruments de planification nationale Ramsar (d'après le modèle de Rapport national) en tant que mécanisme permanent de planification et de suivi. De préférence, cet outil devrait être utilisé par tous les départements/services gouvernementaux pertinents et avec la participation des membres des comités nationaux Ramsar/comités nationaux pour les zones humides, ainsi que d'autres acteurs, s'il y a lieu. GO4 {PC}</p>		
---	--	--

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 19. ORGANISATIONS INTERNATIONALES PARTENAIRES ET AUTRES

<p>Objectif opérationnel 19.1 [8.3]: Porter à leur maximum les avantages de la collaboration avec les Organisations internationales partenaires et autres</p>	<p>Quel est le degré de priorité accordé à la mise en œuvre de cet objectif dans votre pays ? a) élevé b) moyen c) bas d) ne s'applique pas</p>	<p>Les ressources dont vous disposez pour accomplir cette tâche sont-elles : a) bonnes b) suffisantes c) limitées d) très limitées</p>
--	---	--

Actions	Objectifs nationaux provisoires d'ici 2005	Actions nationales proposées pour atteindre les objectifs
<p>19.1.1 [8.3.1] Établir, avec chaque Organisation internationale partenaire, un programme de travail conjoint inspiré du Plan stratégique, le réviser chaque année et rechercher des ressources financières additionnelles pour la mise en œuvre des actions qui ne sont pas couvertes par les budgets en vigueur de l'organisation. GO4 {Bureau, OIP}</p>		
<p>[19.1.2 Mettre en œuvre des mécanismes de renforcement de la contribution des réseaux d'experts des Organisations internationales partenaires et autres organisations qui collaborent aux travaux du GEST et de la Convention. GO4 {Bureau, OIP, GEST}]</p>		
<p>19.1.3 [8.3.2] Évaluer et renouveler les accords officiels avec les Organisations internationales partenaires de la Convention, s'il y a lieu. GO4 {Bureau, OIP}</p>		

19.1.4 Recevoir et traiter les demandes d'organisations éligibles qui cherchent à devenir Organisations internationales partenaires de la Convention. GO4. {CP, Bureau, OIP}		
--	--	--

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 20. FORMATION

Objectif opérationnel 20.1 [4.2]: Déterminer les besoins en matière de formation, des institutions et des personnes concernées par la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides, en particulier dans les pays en développement et les pays en transition économique et prendre des mesures appropriées	Quel est le degré de priorité accordé à la mise en oeuvre de cet objectif dans votre pays ? a) élevé b) moyen c) bas d) ne s'applique pas	Les ressources dont vous disposez pour accomplir cette tâche sont-elles : a) bonnes b) suffisantes c) limitées d) très limitées
--	--	--

Actions	Objectifs nationaux provisoires d'ici 2005	Actions nationales proposées pour atteindre les objectifs
20.1.1 Mettre en œuvre puis développer et publier le Service de formation pour les zones humides de la Convention . GO4 {PC, Wetlands International, Bureau, OIP}		
20.1.2 [4.2.1] Déterminer, aux niveaux national, provincial et local, les besoins et les groupes cibles, pour la formation à l'application de la Convention et, en particulier, à l'utilisation des Lignes directrices et des Manuels Ramsar pour l'utilisation rationnelle. GO4 {PC, Bureau, MedWet, OIP}		
20.1.3 [4.2.2] Déterminer et diffuser, aux niveaux national, régional et mondial, l'information décrivant les possibilités de formation actuelles dans des disciplines essentielles à la conservation et à l'utilisation rationnelle des zones humides, par le développement du centre de ressources sur l'utilisation rationnelle du Bureau Ramsar (http://ramsar.org/wurc_index.htm) et le Registre des possibilités de formation à la gestion des zones humides (http://ramsar.org/wurc_training_directory.htm). GO4 {PC, Bureau, MedWet, OIP, AC}		

<p>20.1.4 Fournir un appui financier dans la mesure du possible pour maintenir et renforcer le programme de formation de stagiaires du Bureau. GO4 {PC, OIP, AC}</p>		
<p>20.1.5 [4.2.3] Assembler et mettre à disposition, ou élaborer, de nouvelles activités de formation ainsi que des modules de formation généraux, s'il y a lieu, pour utiliser les Manuels Ramsar, avec des modules spécialisés couvrant notamment les domaines suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> inventaire, évaluation et suivi des zones humides; politiques et plans nationaux pour les zones humides; planification et gestion intégrée des bassins versants/bassins hydrographiques et de la zone côtière; plan de gestion intégrée des sites aux niveaux local, provincial ou au niveau de bassins versants/bassins hydrographiques; restauration et remise en état des zones humides; espèces exotiques envahissantes; [incidences de l'agriculture sur les zones humides et les ressources en eau] étude d'impact et évaluation stratégique de l'environnement; effets des changements climatiques, gestion adaptative et atténuation de ces effets évaluation économique des zones humides; techniques de communication, d'éducation et de sensibilisation du public. <p>GO1, 2, 3, 4 {PC, Bureau, MedWet, OIP, AC}</p>		

<p>20.1.6 [4.2.4] Offrir des possibilités de formation pour les gestionnaires par les moyens suivants:</p> <p>encourager les échanges de personnel aux fins de formation en cours d'emploi, éventuellement entre des sites jumelés; organiser des cours de formation pilotes dans des sites Ramsar particuliers; implanter des centres de formation pour les gestionnaires et éducateurs des zones humides dans les sites Ramsar; obtenir et diffuser des informations sur les cours de formation pour les gestionnaires des zones humides du monde entier; établir d'autres initiatives de formation régionale à l'image du Programme Wetlands for the Future financé par le gouvernement des États-Unis d'Amérique pour les pays d'Amérique latine et des Caraïbes. GO2, 3, 4 {PC, Bureau, MedWet, OIP, AC}</p>		
<p>20.1.7 [4.2.5] Continuer d'accorder une haute priorité aux Principes opérationnels du Fonds de petites subventions en appui aux activités de formation. GO4 {PC, CP}</p>		
<p>[20.1.8 Encourager le développement et l'utilisation de centres régionaux de formation et de recherche. GO1, 3, 4 {PC, MedWet, OIP, AC} (voir aussi Action 3.1.5)]</p>		
<p>20.1.9 [4.2.6] Échanger des informations, de l'assistance et des avis techniques, ainsi que du savoir-faire en matière de formation pour la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides dans le cadre du Programme d'information, du Bureau, de MedWet et des OIP de la Convention. GO1, 3, 4 {PC, Bureau, MedWet, OIP}</p>		

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 21. ADHÉSION À LA CONVENTION

<p>Objectif opérationnel 21.1: Obtenir une adhésion universelle à la Convention</p>	<p>Quel est le degré de priorité accordé à la mise en oeuvre de cet objectif dans votre pays ? a) élevé b) moyen c) bas d) ne s'applique pas</p>	<p>Les ressources dont vous disposez pour accomplir cette tâche sont-elles : a) bonnes b) suffisantes c) limitées d) très limitées</p>
---	---	---

Actions	Objectifs nationaux provisoires d'ici 2005	Actions nationales proposées pour atteindre les objectifs
<p>21.1.1 Recruter de nouvelles Parties contractantes par les moyens suivants:</p> <p>a) prendre directement contact avec les pays qui ne sont pas Parties contractantes pour leur fournir des informations sur les avantages de l'adhésion à la Convention, et des avis ou de l'aide pour surmonter les obstacles; GO5 {CP, PC voisines, Bureau, OIP}</p>		
<p>b) intensifier les contacts avec les représentants diplomatiques des pays qui ne sont pas Parties contractantes; GO5 {Bureau}</p>		
<p>c) rechercher l'aide de secrétariats d'autres conventions, y compris les conventions sur les mers régionales, des bureaux nationaux du Programme des Nations Unies pour le développement, de la Banque mondiale et autres; GO5 {PC, Bureau, AME, AC}</p>		
<p>d) organiser des ateliers sous-régionaux auxquels participent des Parties contractantes et des pays qui ne sont pas Parties contractantes; GO5 {PC, Bureau}</p>		
<p>e) fournir une aide à l'identification de zones humides d'importance internationale qui pourraient être inscrites sur la Liste de Ramsar au moment de l'adhésion; GO5 {Bureau, OIP, AC}</p>		
<p>f) encourager la participation d'observateurs de pays qui ne sont pas Parties contractantes à des réunions régionales et aux sessions de la Conférence des Parties; GO5 {Bureau, OIP, AC}</p>		